

CGV

EXCELLENCE RÉSEAU

VIACTUALISÉE LE 02/09/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Excellence Réseau est une appellation de présentation des offres, et non un organisme de formation. Le seul cocontractant est l'organisme expressément désigné dans le devis, le contrat, la convention ou la commande CPF.

Organismes concernés

Les présentes CGV sont utilisées par les organismes ci-dessous, chacun exclusivement dans son propre périmètre. Ils demeurent des personnes morales distinctes et ne sont tenus d'aucune solidarité entre eux.

Organisme	Identification et périmètre
NETFORM	SAS au capital de 10 000 € - RCS Marseille 512 744 129 - SIRET : 512 744 129 00028 - 1850 voie Romaine, 13600 Ceyreste - NDA : 93 13 15256 13. Périmètre : actions de formation et VAE.
COGITO	SARL au capital de 30 000 € - RCS Marseille 503 424 897 - SIRET : 503 424 897 00026 - 1850 voie Romaine, 13600 Ceyreste - NDA : 93 13 15328 13. Périmètre : VAE et bilans de compétences.
MINEO	SAS au capital de 5 000 € - RCS Marseille 537 814 352 - SIRET : 537 814 352 00028 - 1850 voie Romaine, 13600 Ceyreste - NDA : 93 13 15272 13. Périmètre : VAE uniquement.
1,2,3 DIPLOME	SAS au capital de 2 000 € - RCS Valenciennes 821 715 158 - SIRET : 821 715 158 00027 - 5 avenue du Sénateur Girard, 59300 Valenciennes - NDA : 32 59 09183 59. Périmètre : VAE uniquement.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent les actions de formation, accompagnements VAE, bilans de compétences et évaluations proposés par l'un des organismes identifiés ci-dessus, auprès de particuliers, entreprises, associations, administrations ou financeurs. Le « Client » commande ou finance la prestation ; le « Bénéficiaire » la suit. Ils peuvent être la même personne.

L'organisme désigné dans le document contractuel est ci-après l'« OF ». Lui seul conclut, réalise et facture la prestation. Toute commande emporte acceptation des CGV communiquées avant sa conclusion.

Article 2 – Information, inscription et documents contractuels

Avant l'inscription définitive, le Bénéficiaire reçoit les informations utiles : objectifs, contenu, durée, modalités, prérequis, prix, délais d'accès, moyens, suivi, évaluations, accessibilité et, le cas échéant, certification visée. L'inscription devient définitive après acceptation par l'OF, signature ou validation du document contractuel et confirmation du financement lorsqu'un tiers intervient. Le contrat, la convention, le devis ou la commande précise la prestation et l'OF concerné. Il prévaut sur les présentes CGV pour ses conditions particulières. Les dispositions impératives et, pour le CPF, les conditions de Mon Compte Formation, prévalent sur toute clause incompatible. Les règles d'un certificateur ou d'un jury s'appliquent à l'évaluation et à la certification.

Article 3 – Prix, financement et paiement

Le prix est celui du devis, du contrat, de la convention ou de l'offre CPF. Il ne comprend les frais d'examen, de certification, de jury, de déplacement, d'équipement, de logiciel ou de tiers que si cela est expressément indiqué. Une prise en charge par un financeur n'est acquise qu'après son accord ; tout reste à charge nécessite l'accord du Client.

Pour une personne physique finançant elle-même une action soumise aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, aucun paiement n'est exigé avant l'expiration du délai légal de rétractation ; le premier versement est alors limité à 30 % et le solde est échelonné au fur et à mesure de la prestation. Sauf condition particulière, les factures professionnelles sont payables à 30 jours. Tout retard entraîne de plein droit les pénalités prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Après mise en demeure restée sans effet, l'OF peut suspendre les prestations non réalisées, sous réserve des règles impératives et du financeur.

Article 4 – Rétractation

La personne physique concluant un contrat de formation à titre individuel et à ses frais dispose de dix jours à compter de sa signature pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de l'OF.

Le consommateur qui contracte à distance ou hors établissement bénéficie du délai légal de quatorze jours calendaires. Il peut utiliser le formulaire annexé ou toute déclaration non équivoque ; lorsqu'une interface en ligne permet de conclure le contrat, la fonctionnalité légale de rétractation y est mise à disposition. Un démarrage anticipé n'intervient que sur demande expresse et dans les conditions autorisées par la loi ; en cas de rétractation, la part déjà exécutée reste alors due.

Pour le CPF, le Bénéficiaire se rétracte depuis son espace Mon Compte Formation dans le délai de quatorze jours ouvrés prévu par les conditions de la plateforme. Lorsque plusieurs régimes sont applicables, les droits impératifs les plus favorables au consommateur sont préservés.

Article 5 – Annulation, report, absence et force majeure

Toute demande doit être adressée par écrit à l'OF. Hors CPF et après le délai de rétractation, les prestations réalisées et les frais de tiers non récupérables, annoncés avant la commande, restent dus. Pour un Client professionnel, sauf stipulation différente au devis : annulation de 5 à 9 jours ouvrés avant le début, indemnité de 30 % ; moins de 5 jours ouvrés ou absence au démarrage, indemnité de 100 %. Ces indemnités, non imputables à un financeur, ne s'appliquent pas en cas de force majeure reconnue.

En cours de prestation, toute facturation tient compte des prestations effectivement réalisées et des conditions particulières légalement applicables. Lorsqu'une personne physique est empêchée de poursuivre sa formation pour force majeure, seules les prestations dispensées sont dues à proportion de leur valeur contractuelle. Pour le CPF, les règles d'annulation, d'absence, d'abandon et de remboursement de Mon Compte Formation s'appliquent exclusivement.

L'OF peut reporter une date, remplacer un intervenant sans altérer les objectifs, ou annuler une prestation pour motif pédagogique, technique, organisationnel ou de force majeure. Il en informe les personnes concernées et propose un report ou rembourse les prestations non réalisées.

Article 6 – Déroulement, assiduité et formation à distance

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le programme, les rendez-vous, le règlement intérieur et les consignes ; à participer personnellement et activement ; à effectuer les travaux et évaluations ; à justifier son identité lorsque nécessaire ; et à ne pas partager ses accès. L'OF peut conserver les traces utiles à la preuve de réalisation : émargements, connexions, activités, travaux, évaluations et comptes rendus.

À distance, le Bénéficiaire doit disposer de l'équipement, des logiciels et de la connexion indiqués, et réaliser les tests techniques demandés. En cas d'incident imputable à l'OF, une assistance, une reprise ou un report raisonnable est proposé. L'OF ne garantit pas la disponibilité permanente des plateformes exploitées par un tiers, mais accomplit les diligences relevant de son périmètre. Tout besoin lié au handicap doit être signalé au plus tôt afin d'étudier les adaptations raisonnablement réalisables, dans le respect des objectifs, des contraintes techniques et des règles du certificateur.

Article 7 – Actions de formation, évaluations et certifications

Seule NETFORM dispense les actions de formation couvertes par les présentes CGV, notamment en langues et certifications associées, intelligence artificielle, orthographe, compétences professionnelles et formations destinées aux CSE. Les caractéristiques de chaque parcours figurent dans le programme et le document contractuel.

La participation, l'assiduité ou le positionnement ne garantissent ni score, ni niveau, ni réussite, ni certification, ni résultat professionnel. Lorsque la certification est organisée par un tiers, celui-ci demeure seul compétent pour ses règles, la surveillance, la correction, l'invalidation, les résultats et la délivrance. Le Bénéficiaire respecte sa convocation et les règles d'identité, de sécurité, de matériel et de lutte contre la fraude.

Une évaluation de niveau, notamment TOEIC® Link™, ne constitue pas, par elle-même, une certification enregistrée au RNCP ou au RS. Pour une formation certifiante financée par le CPF, le Bénéficiaire s'engage à se présenter à la certification prévue. Son coût est inclus uniquement lorsque l'offre le précise.

Article 8 – Validation des acquis de l’expérience

La VAE peut être réalisée par NETFORM, COGITO, MINEO ou 1,2,3 DIPLOME, selon l’OF désigné au contrat. L’accompagnement porte sur l’analyse de l’expérience, la préparation du dossier et, lorsqu’elle est prévue, la préparation au jury ; il ne confère à l’OF aucun pouvoir sur l’admissibilité, la recevabilité ou la décision de validation.

Le Bénéficiaire demeure responsable du choix de la certification, de la sincérité et de la licéité de ses déclarations et preuves, ainsi que du respect des délais et consignes de l’autorité certificatrice. Le jury ou le certificateur décide seul d’une validation totale, partielle ou d’une non-validation. Aucun résultat n’est garanti. Les frais externes ne sont inclus que s’ils sont expressément mentionnés.

Article 9 – Bilans de compétences

Seule COGITO réalise les bilans de compétences couverts par les présentes CGV. Le bilan, d’une durée maximale de 24 heures, suppose le consentement du Bénéficiaire et comprend les phases préliminaire, d’investigation et de conclusions. Il vise l’élaboration d’un projet professionnel et, le cas échéant, d’un projet de formation, sans garantie d’emploi, de financement ou de réalisation du projet.

Le Bénéficiaire reçoit les résultats détaillés et le document de synthèse. Ils ne sont communiqués à un tiers qu’avec son accord, sauf obligation légale. Les documents élaborés pour le bilan sont détruits à son terme, sous réserve de la conservation pendant trois ans du document de synthèse et des documents nécessaires au suivi lorsque les conditions légales sont réunies.

Article 10 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports, méthodes, exercices, vidéos, questionnaires, plateformes et contenus restent la propriété de l’OF, de leurs auteurs ou partenaires. Ils sont réservés à l’usage personnel du Bénéficiaire. Sans autorisation écrite, leur reproduction, diffusion, exploitation commerciale, enregistrement, ainsi que le partage d’accès ou de contenus d’examen, sont interdits.

L’OF traite confidentiellement les informations reçues. Il peut toutefois les transmettre, dans la stricte mesure nécessaire, au financeur, au certificateur, au jury, à un sous-traitant autorisé ou à une autorité compétente. Les règles renforcées de confidentialité prévues pour le bilan de compétences demeurent applicables.

Article 11 – Données personnelles

Chaque OF agit en qualité de responsable de traitement pour les opérations qu'il détermine afin de gérer les demandes, inscriptions, financements, prestations, évaluations, certifications, obligations légales et réclamations. Les données peuvent être transmises aux destinataires nécessaires à ces finalités et sont conservées pendant les durées légales ou justifiées par la prestation.

La politique de confidentialité du site identifie le responsable des formulaires du portail et les OF destinataires. Les financeurs, plateformes, certificateurs et jurys peuvent agir comme responsables de traitement distincts. Pour exercer ses droits : Mickael Aubert – aubert.mickael@excellencevae.fr. Toute personne peut saisir la CNIL.

Article 12 – Sous-traitance et responsabilité

L'OF peut recourir à des intervenants ou prestataires qualifiés, dans le respect des règles applicables, notamment celles du CPF. Il demeure responsable de leur sélection et de leur suivi dans le périmètre de ses obligations.

L'OF est tenu à une obligation de moyens. Il ne répond pas d'un résultat dépendant du travail ou de l'assiduité du Bénéficiaire, ni des décisions d'un financeur, jury, certificateur ou service tiers. Aucune clause ne limite les droits impératifs du consommateur ni les responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues.

Entre professionnels, la responsabilité de l'OF est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement prouvé et, sauf faute lourde, dol, dommage corporel ou règle impérative contraire, au montant hors taxes payé pour la prestation à l'origine du dommage.

Article 13 – Réclamations, médiation et litiges

Toute réclamation est adressée à Déborah Etienne – deborah@excellencevae.fr – 06 66 53 51 99, ou par courrier au siège de l'OF contractant. Après réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur commun aux quatre organismes : SAS Médiation Solution, adhésion n° 51881/VM/2311, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost – contact@sasmediationsolution-conso.fr – www.sasmediationsolution-conso.fr. Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun. ENTRE PARTIES CONTRACTANT TOUTES EN QUALITÉ DE COMMERÇANTES, TOUT LITIGE RELÈVERA DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DU SIÈGE DE L'OF CONTRACTANT.

Article 14 – Preuve, validité et évolution

Les documents et enregistrements électroniques conservés dans des conditions fiables peuvent établir les échanges, commandes, signatures, accès et réalisations. La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. La version applicable est celle communiquée et acceptée lors de la commande ; toute modification ultérieure est sans effet rétroactif, sauf exigence légale ou accord des parties.

